

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 MAI 2024

DELIBERATION 2024_074

Objet : Constitution du comité des partenaires de Cœur de Flandre aggro

Séance du mardi quatorze mai deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (58) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA -
Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE -
Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique
JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Valentin
BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard
DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-
ROUSSEZ - Michel DUHOO - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) -
Yves DELFOLIE - Jérôme DARQUES - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal
CODRON - Franck MEURILLON - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT -
Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN
- César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE
- Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE
- Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH

Procurations (19) :

Brigitte GALLI à Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE à Sophie SPATOLA - Luc VAN INGHELANDT à
Régis DONDEYNE - Danielle MAMETZ à Stéphanie FENET - Marc DEHEELE à Joël VERMEULEN -
Antoine VERMEULEN à Eddie DEFEVERE - Gaël DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE
à Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN à César STORET - Catherine DEPELCHIN à Michel
DUHOO - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET à Frédéric JUDE -
Elizabeth BOULET à Philippe GRIMBER - Nathalie DEBOUDT à Jérôme DARQUES - Mark MAZIERES
à Dorothee DEBRUYNE - Virginie DELESTRE à Emidia KOCH - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis
RUYANT - Eric SMAL à Joël DEVOS - Christian BELLYNCK à Serge LACONTE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 77

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président



Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 MAI 2024

DELIBERATION 2024 074

Objet : Constitution du comité des partenaires de Cœur de Flandre agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21

Vu l'article L.1231-5 du Code des transports ;

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre est autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1er juillet 2021 et que le territoire a adopté son plan de mobilité simplifié en conseil communautaire du 4 avril 2023 ;

Considérant que la mobilité est un enjeu majeur de développement, d'attractivité et d'aménagement du territoire pour Cœur de Flandre agglo ;

Considérant l'objectif de mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de mobilité qui s'adapte au mieux aux besoins du territoire en matière de déplacement ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo souhaite renforcer la coopération et garantir un dialogue permanent avec les différents acteurs de la mobilité, représentants institutionnels, des employeurs de la société civile, des habitants et des transporteurs ;

En effet, ces acteurs peuvent être à la fois acteurs, financeurs et usagers des services de mobilité sur le territoire.

L'un des enjeux est d'améliorer la connaissance des offres de mobilités mises en œuvre et l'adéquation de l'offre à la demande de mobilité émanant des actifs et habitants du territoire, pour répondre aux objectifs repris dans les différents documents de planification et programmation adoptés par le territoire (PLUi-H, SCOT, PADD...).

En ce sens, Cœur de Flandre agglo en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, doit instaurer un Comité des Partenaires, conformément à la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et l'article L.1231-5 du Code des transports.

Dans ce cadre, le Comité des Partenaires se réunira à minima une fois par an, et sera consulté avant l'adoption de documents de planification, avant toute évolution importante de l'offre de mobilité et de son financement. La loi Climat et résilience du 24 août 2021 élargit le champ d'action à l'évaluation de la politique de mobilité de l'autorité organisatrice.

Le Code des Transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du Comité des Partenaires, qui doit associer à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires comme suit :

- Un collège institutionnel (10 membres), comprenant :
 - le Vice-Président de Cœur de Flandre agglo en charges des mobilités, Président du Comité des partenaires,
 - 7 conseillers municipaux ou communautaires de Cœur de Flandre agglo,

- un représentant de la Région Hauts-de-France,
- un représentant du Département du Nord.

- Un collège des employeurs et acteurs de l'insertion (12 membres), comprenant :
 - 3 représentants des entreprises du territoire,
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - 1 représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises,
 - 1 représentant du MEDEF,
 - 1 représentant de France Travail,
 - 1 représentant de centres de formation (ex : AFPA),
 - 1 représentant d'une association de réinsertion du territoire,
 - 2 représentants des hôpitaux du territoire de Cœur de Flandre aggro (un pour Bailleul et un pour Hazebrouck).

- Un collège des usagers et des habitants (13 membres), comprenant :
 - 5 habitants tirés au sort (tirage au sort effectué suite à un appel à candidature sur les réseaux sociaux,
 - 5 membres du Conseil de Développement Cœur de Flandre,
 - 1 représentant de l'association AFP France Handicap (Association des Paralysés de France),
 - 1 représentant de l'association droit au vélo (ADAV),
 - 1 représentant de l'association « Les papillons blancs ».

- Un collège des transporteurs (3 membres), comprenant :
 - 1 représentant du délégataire (ou attributaire) du futur réseau de bus de l'agglomération,
 - 1 représentant du délégataire pour l'offre Arc-en-ciel (bus),
 - 1 représentant du délégataire du réseau ferré régional.

Ces collèges rassemblent donc un total de 38 membres maximum.

Cœur de Flandre aggro se réserve la possibilité d'inviter des personnes extérieures à ce Comité, en fonction des points à l'ordre du jour.

Le Comité des Partenaires se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par an, selon un ordre du jour fixé par son Président, et émettra un simple avis.

Les modalités de fonctionnement du Comité seront fixées par un règlement intérieur adopté lors de sa première séance.

Il vous est proposé :

- d'autoriser la création du Comité des Partenaires de Cœur de Flandre aggro sur la base de la composition mentionnée ci-dessus,
- d'adopter le principe de vote à main levée pour la désignation des élus siégeant au titre de Cœur de Flandre aggro,
- de désigner les 7 membres qui siègeront au sein du collège institutionnel,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à bulletin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Messieurs Arnaud DEVILLEZ, Bruno DARRY, Philippe DUHAMEL, Fabrice D'HAUDT, Dominique JOLY, Pierre-Louis RUYANT et Jérôme DARQUES présentent leurs candidatures.

Aucune autre candidature n'ayant été déposée, Arnaud DEVILLEZ, Bruno DARRY, Philippe DUHAMEL, Fabrice D'HAUDT, Dominique JOLY, Pierre-Louis RUYANT et Jérôme DARQUES sont désignés d'office pour siéger au sein du collège institutionnel au titre de Cœur de Flandre agglo pour le Comité des partenaires de Cœur de Flandre agglo

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,

A Hazebrouck, le 14 mai 2024,

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Le Président,

Valentin BELLEVAL

